

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE DE  
Obligations subordonnées émises par la srl WALVERT METTET BE0779.520.605**

**Le présent document a été établi par la srl Walvert Mettet ci-après « Walvert Mettet »**

**LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR  
L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS.**

**17/05/2022**

Le présent document est une note d'information telle que visée à l'article 11 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés et dont le contenu est précisé par l'arrêté royal du 23 septembre 2018 relatif à la publication d'une note d'information en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un MTF et portant des dispositions financières diverses.

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.**

**Partie I. Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée**

• **Risque propre à l'émetteur :**

Walvert Mettet est une société créée récemment pour construire et gérer un site de biométhanisation à Mettet. Elle a un capital de €300.000,-. Vu l'importance de l'investissement à réaliser, la société empruntera une partie des fonds nécessaires à la construction et au démarrage de l'unité. La réussite du projet est donc dépendante de la bonne gestion du calendrier et du budget de la construction.

• **Risque de Marché**

Trois principaux risques de marché peuvent être mis en avant :

- la matière première : a priori, l'approvisionnement en matières organiques semble assurée, de nombreuses lettres d'intention ont été signées avec les agriculteurs de la région.  
Il est peu probable qu'une unité de bio méthanisation concurrente s'installe à proximité au point de mettre en péril l'approvisionnement de Walvert Mettet. Cela irait à l'encontre des intérêts de toutes les parties et de toute façon le permis de bâtir ne serait sans doute pas obtenu.
- les prix de l'énergie : le succès du projet est fort dépendant du prix de l'énergie, tant les prix de l'électricité que de la chaleur (produite par la co-génération). Vu le contexte écologique et géopolitique actuel, il est très probable que les prix de l'énergie sont structurellement à la hausse, même si des soubresauts peuvent par moment déstabiliser le marché. Les prix de vente étant fixés à l'avance, les soubresauts ne devraient pas avoir d'effet majeur sur les activités de la société.
- La stabilité des certificats verts, qui sont une source de revenus importante dans le modèle de Walvert Mettet : les certificats verts de Walvert Mettet ont une validité de 15 ans, avec possibilité de prolonger encore 10 ans. Il ne semble pas imaginable que les pouvoirs publics remettent en cause ce mécanisme.

- **Risque de perte d'une partie ou de la totalité du capital investi :**

L'instrument offert est une obligation. En cas de dissolution, de liquidation ou de faillite de la société, celle-ci risque de ne pas être en mesure de payer les intérêts dus, voir de rembourser le prix de souscription de leurs obligations, ledit remboursement étant subordonné au remboursement préalable des autres dettes senior de la société.

- **Risque de liquidité :**

Il n'existe pas à date de marché secondaire sur lequel les obligations sont échangées. La liquidité des obligations est donc très limitée ; sauf à trouver soi-même un acheteur à qui céder ses obligations, il faut attendre l'échéance de l'obligation pour récupérer la totalité l'argent investi.

- **Risque de fluctuation de la valeur du titre :**

En cas de performance financière dégradée le titre pourrait voir sa valeur dégradée.

- **Risque(s) spécifique(s) non-exhaustif(s) :**

La bio méthanisation est un procédé rigoureux et technique, qui nécessite une grande expertise. Bien que Walvert Mettet bénéficiera de l'expertise du groupe Walvert, on ne peut pas exclure des défaillances au niveau de la gestion technique qui puissent mettre le projet en péril.

## **Partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement**

### **II.A. *Identité de l'émetteur***

#### **II.A.1. Dénomination de l'émetteur :**

- Walvert Mettet srl (ci-après aussi la « Société »)
- Siège social : Grand'Rue 70 à 6530 Thuin
- Unité d'exploitation : Rue Try Marie à 6540 Mettet
- Pays d'origine : Belgique
- Forme juridique : srl
- Numéro d'entreprise : 0779.520.605
- Site internet de l'émetteur : <https://www.walvert.be>

#### **II.A.2. Descriptif de l'activité :**

Walvert Mettet construit et gèrera une unité de bio méthanisation.

#### **II.A.3. Actionnaires détenant plus de 5% du capital :**

Walvert Mettet est détenu à 75,3% par la srl THELMA et à 24,7% par différents actionnaires locaux, dont deux ont plus de 5% des parts, B. Plennevaux à 6,7% et C. Duchâteau à 6,7%. Walvert Invest, en cours de constitution, détiendra toutes les participations du groupe dans les unités de biométhanisation, en ce compris Walvert Mettet.

Il est prévu que Walvert Invest sera détenu par :

- Thelma srl (société détenue par M Laurent Hellemans) à 51%
- Un fonds d'investissement spécialisé dans le biométhane à 49%

#### **II.A.4. Nature et montant des opérations - considérées isolément ou dans leur ensemble - importantes pour Walvert Mettet et conclues entre Walvert Mettet d'une part et des personnes détenant plus de 5% du capital ou liées autres que des actionnaires pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours :**

Intervient ici la société Walvert SRL BE0826.62.094, ci-après « Walvert Services », créée en 2010 et qui développe, construit et exploite les unités de biométhanisation du groupe. Walvert Services a pour objectif de réaliser 10 projets de biométhanisation similaires en Région Wallonne, d'ici 2024. La centralisation des compétences dans une seule entité de service permet de bénéficier de l'expertise pour tous les projets mais aussi d'économie de facteur d'échelle (remises fournisseurs, maintenance centralisée, ...)

Une convention, validée par les principaux financeurs des unités afin de s'assurer que les conditions sont celles du marché, lie Walvert Service et Walvert Mettet. Cette convention décrit notamment les objectifs pour la phase de développement, de construction et d'exploitation. Walvert Invest intervient en tant qu'investisseur principal et s'assure à ce titre de la bonne gestion de Walvert Mettet. Il n'est pas prévu de rémunération spécifique pour Walvert Invest, hormis via les dividendes et le Compte Courant Associé.

Les actionnaires de Walvert Invest mettront en place un compte courant associés d'un montant indicatif de €715K, remboursable sur maximum 8 ans avec franchise de 2 ans.

#### **II.A.5. Identité des membres du Conseil d'administration, du comité de direction et délégués à la gestion journalière :**

Walvert Mettet étant une SRL, elle est gérée par un administrateur. Celui-ci se doit de gérer en bon père de famille mais aussi en suivant les principes édictés dans différentes conventions (sécurité des personnes, respect du budget, ...).

L'administrateur actuel est L. Hellemans. A partir de la construction, il est prévu que l'administrateur sera J. Blondeel, assisté notamment de Manuelle Scherer.

#### **II.A.6. Pour le dernier exercice, rémunération des membres du Conseil d'administration, du comité de direction et délégués à la gestion journalière, de même que montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages, ou une déclaration négative appropriée.**

Comme prévu dans les statuts, le mandat d'administrateur est gratuit.

#### **II.A.7. Les personnes visées au 5° n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse**

confirmé

#### **II.A.8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées aux points 3, 4 et 5 ci-dessus ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée**

Le lien entre Walvert Mettet et Walvert Service a été expliqué aux paragraphes ci-dessus.

#### **II.A.9. Identité du commissaire :**

N/A

### **II. B. Informations financières concernant l'émetteur, Walvert Mettet srl**

II.B.1. Les comptes annuels du premier exercice seront clôturés le 31/12/2022, Ces comptes annuels feront l'objet d'un audit par un commissaire et feront l'objet d'une vérification externe indépendante.

II.B.2. Le fonds de roulement de Walvert Mettet n'est pas suffisant au regard de ses obligations sur les 24 prochains mois. C'est la raison qui pousse la Société à réaliser la présente campagne de financement.

**II.B.3. Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document.**

30 avril 2022	Montant (en euros)
Fonds Propres de la Société	300 000 €
Endettement (dont dette éventuelles et indirectes)	-

**II.B.4. Changement significatif de la situation financière et commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus**

Ràs

**II.C. Offreur**

L'instrument est commercialisé par 1001Pact Impact Investments S.A. dont le siège social est situé au 20 rue Joseph II - 1000 Bruxelles, Belgique (RPM 0675473752), Plateforme de Financement Alternatif : <https://be.lita.co/> ) agréée par la FSMA (12-14 rue du Congrès 1000 BRUXELLES; tel: +32(0)2 220 52 11) (ci-après désigné « 1001Pact ») qui intervient en qualité de plateforme de financement alternatif par le biais de son site <https://be.lita.co/>, auprès de l'émetteur pour la commercialisation des instruments de placement faisant l'objet de l'offre décrite dans la présente note d'information.

A ce titre, en cas d'atteinte du montant total minimum de souscription indiqué ci-dessous au titre de l'offre, Walvert Mettet versera des frais fixes compris entre 1500€ et 3.500€ HT à 1001Pact selon l'importance de l'accompagnement de 1001Pact. Également, Walvert Mettet versera à 1001Pact une commission dont le montant total s'élèvera entre 3% et 7% du montant des souscriptions d'obligations recueillies par 1001Pact pour le compte de la Société dans le cadre de l'offre, le montant de la commission étant déterminé par référence à l'origine de chaque souscripteur et du montant global qui aura été collecté.

**Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement**

**III. A. Description de l'offre**

**III.A.1. Montant total de l'offre maximum : €1.000.000 (un million d'euros)**

**III.A.2. Conditions de l'offre :**

- a) Prix des obligations offertes : 100 euros par obligation
- b) Montant minimum par souscripteur : chaque souscripteur devra souscrire au minimum à une obligation d'une valeur de 100 euros.
- c) Les demandes de souscription aux obligations objets de la présente offre, seront transmises par l'intermédiaire de la plateforme <https://be.lita.co/>, leur auteur devra se conformer à la procédure de souscription de cette plateforme, conformément à la réglementation applicable, qui requiert de passer des tests de caractère approprié de l'investissement et de KYC, aux fins d'identification et de vérification de domiciliation conformément à la réglementation relative à la lutte contre le

blanchiment et la fraude fiscale, de libérer le montant de l'investissement et des frais exigibles à ce titre (cf. section 5 ci-après).

d) Montant total minimum de l'offre pour clôturer la campagne : € 250.000,- (deux cent cinquante mille euros)

Dans le cas où ce montant minimum de souscriptions ne serait pas atteint, la période de souscription pourra être prorogée et dans ce cas les investisseurs en seront informés par un supplément à la note d'information. Le supplément sera mis à la disposition du public sur le site <https://be.lita.co/>.

e) Les souscriptions seront reçues et dûment validées par ordre chronologique de sorte qu'en cas de sur-souscription, les souscriptions excédentaires seront celles reçues le plus tardivement.

f) La période de souscription pourra être clôturée par anticipation, pourvu que le montant minimum de l'offre ait été souscrit.

**III.A.3. Prix total des instruments de placement offerts :** €1.000.000,- (un million d'euros euros)

**III.A.4. Calendrier de l'offre :** Ouverture 17/05/2022 - Clôture 31/07/2022

**III.A.5. Frais à charge de l'investisseur :**

En cas de souscription des obligations émises par la Société dans le cadre de la présente offre, les investisseurs verseront à 1001Pact une commission s'élevant à 1 à 3% TTC du montant de l'investissement, pour chaque souscription effectuée selon ce qui suit :

- a) 3% TTC si l'investissement est inférieur à 6 000€
- b) 2% TTC si l'investissement est compris entre 6000€ et 15 999€
- c) 1% TTC si l'investissement est supérieur ou égal à 16 000€

Cette commission n'est pas incluse dans le prix de l'investissement. A ce titre, elle sera additionnée au montant de l'investissement. Le prix de la commission est indiqué toutes taxes comprises.

En cas de non-réalisation de l'émission des obligations par Walvert Mettet, le montant de la souscription (commission incluse) sera intégralement remboursé à l'investisseur.

1001PACT ne prélève aucun frais de garde, ni d'autre frais de courtage

**III. B. Raisons de l'offre**

**III.B.1. Description de l'utilisation projetée des montants recueillis :**

Investissement, selon le tableau repris au III.B.2 et en fonction des priorités du planning.

**III.B.2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré:**

Type d'investissement	Montant (en kEUR)
Terrain et préparation	270
Terrassement	270
Cuves béton	620
Dalles et silo	330
Aménagement site	70
Bâtiment	250
Process	1500
Cogénération	640
Électricité	400
Thermique	430
Matériau	20
Gestion de projet	900
Provision aléas	200

### III.B.3. Le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré

Walvert Mettet a obtenu des crédits bancaires pour un montant total de € 4,6M. En outre, les actionnaires alimenteront un compte courant associés de l'ordre de €715K pour atteindre les 1 000 k€ de fonds propres, permettant de boucler le financement.

## Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

### IV. A. *Caractéristiques des instruments de placement offerts*

**IV.A.1. Nature et catégorie des instruments de placement :**  
obligations subordonnées

**IV.A.2. Devise, dénomination et, le cas échéant, valeur nominale :**  
Euro, obligations subordonnées de 100 euros par obligation

**IV.A.3. Date d'échéance et, le cas échéant, modalités de remboursement**

Les obligations ont une durée de 7 ans, avec remboursement du capital en 6 échéances égales après une année de moratoire. Intérêts payables annuellement sur le solde restant dû.  
Les détails sont repris dans le contrat obligataire ci-joint.

**IV.A.4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité :**

les obligations sont subordonnées au remboursement des autres dettes senior, selon les termes du contrat obligataire en annexe .

**IV.A.5. Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement :**

Les Souscripteurs ne pourront céder leurs Obligations qu'à des investisseurs agissant pour leur propre compte, sous réserve d'en notifier par écrit préalablement l'Émetteur et le Représentant.

**IV.A.6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe :**

Le taux est de 6% brut par an, fixe.

**IV.A.7. Le cas échéant, politique de dividende**

n/a

**IV.A.8. Dates de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende**

Les intérêts sont payables à chaque date d'anniversaire de l'émission des obligations.

***IV. B. Uniquement au cas où une garantie est octroyée par un tiers concernant les instruments de placement : description du garant et de la garantie***

**IV.B.1. informations reprises à la partie II, points A et B concernant le garant :**

n/a

**IV.B.2. Description succincte de la portée et de la nature de la garantie :**

n/a

**IV.C. Le cas échéant, information supplémentaire imposée par le marché sur lequel les instruments financiers sont admis**

n/a

**Partie V - Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés**

n/a

## TERMES ET CONDITIONS DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉ

### EXPOSE PREALABLE

Walvert Mettet, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé Grand Rue 70, 6530 Thuin, Belgique, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0779.520.605, (ci-après, « **l'Emetteur** ») est une société qui développe une activité d'étude, conception, construction et exploitation de projets de biométhanisation agricole.

Dans le cadre de son développement, l'Emetteur a sollicité la société LITA.co, 1001Pact Impact Investments S.A. dont le siège social est situé au 20 rue Joseph II -1000 Bruxelles, Belgique (RPM 0675473752), Plateforme de Financement Alternatif: <https://be.lita.co/>) agréée par la FSMA (12-14 Rue du Congrès 1000 BRUXELLES; tel: +32(0)2 220 52 11) (ci-après « **LITA.co** »).

L'Emetteur a choisi de confier à LITA.co le soin d'offrir à des investisseurs (ci-après, les « **Souscripteurs** ») sur son site internet [www.lita.co](http://www.lita.co) de souscrire 10.000 obligations à émettre par l'Emetteur (ci-après, les « **Obligations** ») conformément aux termes et conditions ci-après définis (ci-après, les "**Termes et Conditions de l'Emprunt Obligataire**").

En signant le bulletin de souscription, les Souscripteurs souscrivent aux Obligations et acceptent les présents Termes et Conditions de l'Emprunt Obligataire.

## **1. TERMES ET CONDITIONS DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE**

### **1.1 NOMBRE, VALEUR NOMINALE ET CONDITIONS D'EMISSION DES OBLIGATIONS**

(a) Les Obligations seront émises en application des statuts de l'Emetteur.

(b) L'Emetteur émettra 10.000 Obligations, au prix unitaire de 100 euros, correspondant à un montant de souscription global de 1.000.000 euros.

(c) Les Obligations pourront être souscrites à compter du 17/05/2022 jusqu'au 31/07/2022. La période de souscription sera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des Obligations.

Si le nombre total d'Obligations souscrites pendant ladite période de souscription est inférieur au montant susmentionné, mais pour autant que ce nombre atteigne au minimum 2500 Obligations (€250.000,-), l'émission d'Obligations sera néanmoins considérée comme valablement réalisée à hauteur du nombre d'Obligations qui auront été effectivement souscrites. Dans le cas où ce montant minimum de souscription ne serait pas atteint, la période de souscription pourra également être prorogée. A défaut d'atteinte du montant minimum de souscription pendant la période de souscription et son éventuelle prolongation, le montant de la souscription (commission incluse) sera intégralement remboursé aux investisseurs.

L'émission des Obligations sera réalisée endéans les 20 jours après la souscription et la libération par les Souscripteurs de l'intégralité des Obligations, et au plus tard le 20/08/2022] (ci-après, la « **Date d'Emission** »).

### **1.2 FORME DES OBLIGATIONS**

(a) Les Obligations ont la forme de titres nominatifs, conformément au Livre 7 - Articles 7:62 à 7:63 du Code des sociétés et des associations.

(b) Conformément au Livre 7 - Articles 7:34 du Code des sociétés et des associations, la propriété des Obligations est établie par une inscription nominative au nom de chaque Souscripteur dans le registre des obligataires; chaque obligataire pourra recevoir un certificat attestant du montant nominal pour lequel il y sera inscrit.

### **1.3 ECHEANCE ET AMORTISSEMENT**

Le capital des Obligations sera remboursé annuellement par la société, par six amortissements constants du capital après une année de moratoire. Les intérêts des obligations seront payés à un rythme annuel, calculé chaque année sur le solde restant dû.

La date d'échéance du présent emprunt obligataire est donc fixée à sept années à dater de la Date d'Emission.

Le montant annuel de paiement des intérêts est dû aux Souscripteurs d'Obligations à chaque date d'anniversaire de la Date d'Emission.

Les intérêts seront payés à chaque date d'anniversaire de la Date d'Emission jusqu'à l'échéance de l'Obligation.

Nonobstant la date d'échéance susmentionnée, l'Emetteur aura la faculté de procéder au remboursement anticipé des Obligations (i.e. capital et intérêts) à tout moment à partir du 4<sup>ème</sup> anniversaire de la date d'Emission, en respectant un préavis de nonante (90) jours et moyennant le paiement d'une indemnité représentant six (6) mois d'intérêt sur le solde restant dû.

#### 1.4 OFFRE AU PUBLIC D'INSTRUMENTS DE PLACEMENT

(a) L'émission des Obligations constitue une offre au public d'instruments de placement au sens de l'article 3, §1<sup>er</sup> de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la « **Loi Prospectus** »).

(b) Conformément à l'article 18 de la Loi Prospectus, l'émission n'est cependant pas soumise à l'obligation de faire publier un prospectus dans la mesure où (i) le montant total de l'offre est inférieur à 5 000 000 euros, (ii) un document contenant des informations sur le montant et la nature des instruments offerts, ainsi que sur les raisons et modalités de l'offre est mis à disposition des investisseurs (« **Note d'Information** »), (iii) les instruments de placement sont commercialisés, dans le cadre de la prestation de services de financement alternatif conformément au Titre II de la loi du 11 juillet 2018 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances, soit par une entreprise réglementée soit par une plateforme de financement alternatif.

#### 1.5 OBJET

Le produit de l'émission des Obligations sera utilisé tel que stipulé au Préambule, l'Emetteur ayant toutefois la possibilité d'en faire un autre usage, dans l'intérêt de l'objet social de la société, sans autorisation préalable de l'assemblée des obligataires.

#### 2. PRIX DE SOUSCRIPTION – MODALITES DE PAIEMENT – LIVRAISON DES OBLIGATIONS

(a) Le prix de souscription est égal à la valeur nominale des Obligations souscrites (100 € par Obligation) multiplié par le nombre total d'Obligations souscrites. Il sera réglé par les Souscripteurs à la souscription comme il est dit à l'article 2. (d) ci-dessous.

(b) L'Emetteur s'engage à recevoir toute somme perçue au titre des souscriptions des Obligations sur un compte ouvert auprès d'un établissement de monnaie électronique affecté exclusivement à la réception du produit de l'émission des Obligations. L'Emetteur ne pourra disposer du produit de l'émission qu'à compter de la Date d'Emission des Obligations.

(c) La livraison des Obligations s'effectuera après la Date d'Emission par l'inscription en compte par l'Emetteur des Obligations souscrites.

(d) La souscription des titres sera réalisée via la plateforme de financement alternatif <https://be.lita.co/>. Le versement des fonds sera effectué par paiement en ligne ou virement bancaire sur un compte de monnaie électronique MangoPay (encaissement pour compte de tiers) dans les 14 jours suivant la signature du bulletin de souscription. Une fois que l'opération est terminée, le montant total des fonds collectés est versé sur le compte de l'Emetteur numéro BE06 0689 4392 5922 ouvert auprès de la banque Belfius pour la réception des fonds issus de la souscription des Obligations. Le paiement de la souscription est l'acte qui valide définitivement la participation.

(e) Sauf exception, le souscripteur paye à LITA.co une commission de 1% à 3%, TVA comprise, du montant investi. Cette commission s'ajoute au montant de la souscription.

### 3. INTERETS

Les Obligations porteront intérêts au taux annuel de 6 %. Les intérêts seront payés à chaque date d'anniversaire de la Date d'Emission jusqu'à l'échéance de l'Obligation tel que définie à l'article 1.3, et conformément au calendrier d'amortissement figurant ci-après sauf remboursement anticipé.

Pour la souscription de dix (10) obligations à cent euros (€ 100,-) pour un montant total de mille euros (€ 1000,-), le calendrier d'amortissement est comme suit :

Date	Versement d'intérêts (montants bruts, <u>avant</u> déduction de tout précompte)	Remboursement du capital	Echéance totale
1 <sup>er</sup> anniversaire de la date d'émission	€ 60,00-	€0,-	€ 60,00-
2 <sup>ème</sup> anniversaire de la date d'émission	€ 60,00-	€ 166,67-	€ 226,67-
3 <sup>ième</sup> anniversaire de la date d'émission	€ 50,00-	€ 166,67-	€ 216,67-
4 <sup>ième</sup> anniversaire de la date d'émission	€ 40,00-	€166,67-	€ 206,67
5 <sup>ième</sup> anniversaire de la date d'émission	€ 30,00-	€166,67	€ 196,67
6 <sup>ième</sup> anniversaire de la date d'émission	€ 20,00-	€166,67	€ 186,67
7 <sup>ième</sup> anniversaire de la date d'émission	€ 10,00-	€166,65	€ 176,65

### 4. INTERETS DE RETARD

En cas de retard de paiement d'une échéance d'amortissement du capital ou des intérêts ou encore de tout frais ou accessoire, l'Émetteur sera redevable d'un intérêt de retard égal à 9 %, appliqué à la somme exigible à l'échéance considérée pendant la durée de retard de paiement. Ces intérêts de retard seront payables trimestriellement à compter de la date d'exigibilité non respectée.

Après l'expiration d'une période de douze mois de retard si les intérêts initialement dus n'ont pas été payés, les Obligataires pourront à leur seule discrétion, opter pour une capitalisation des intérêts courus et non payés. Il en sera de même, le cas échéant, pour les intérêts de retard dus pour au moins une année entière. En cas de mise en œuvre de cette option, l'Émetteur sera tenu de mettre à jour et d'adresser aux Obligataires le calendrier d'amortissement visé au paragraphe 3 ci-dessus.

### 5. PAIEMENTS AUX SOUSCRIPTEURS D'OBLIGATIONS

(a) Tous les paiements devant être effectués par l'Émetteur au titre des Obligations devront être effectués en totalité par virement, sur le compte de monnaie électronique de chacun des Souscripteurs d'Obligations, ouvert auprès de l'établissement de monnaie électronique MangoPay proposé sur le site internet de LITA.co. Chaque Souscripteur pourra ensuite transférer ces

paiements vers un compte ouvert dans l'établissement de son choix, et dont un relevé d'identité bancaire aura été remis à LITA.co ou à défaut à l'émetteur lors de sa souscription via le site internet de LITA.co.

(b) Tout paiement devant intervenir au titre des Obligations à une date qui ne correspond pas à un jour ouvré, sera effectué le jour ouvré suivant.

(c) L'euro est la monnaie de compte et de paiement de toute somme due au titre des Obligations.

## **6. RANG DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE**

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels de l'Emetteur. Ces engagements sont subordonnés aux (éventuelles) obligations présentes et futures de l'Emetteur vis-à-vis des banques et de ses créanciers privilégiés.

Le remboursement d'obligations présentes ou futures contractées par le biais de « comptes courants associés » ou de tout autre écriture financière auprès des actionnaires de l'Emetteur - ou auprès de parties liées de ces actionnaires - seront toujours subordonnées aux Obligations.

Les Obligations constituent des dettes chirographaires en cas de concours et viennent donc en concurrence avec toutes les autres dettes, après paiement de tous les créanciers bancaires et tous les créanciers privilégiés.

Les Obligations viennent à rang égal (pari passu), sans aucune priorité entre elles pour quelque raison que ce soit.

## **7. GARANTIES ATTACHEES A L'EMPRUNT OBLIGATAIRE**

Aucune garantie réelle n'est attachée aux Obligations.

## **8. SOUSCRIPTEURS D'OBLIGATIONS ET REPRESENTATION DES SOUSCRIPTEURS D'OBLIGATIONS**

(a) Conformément aux dispositions du Livre 7 - Articles 7:161 à 7:176 du Code des sociétés et des associations, les Souscripteurs d'Obligations formeront l'assemblée générale des obligataires.

(b) L'assemblée générale des obligataires est convoquée par le conseil d'administration et les commissaires de l'Emetteur conformément aux Articles 7 :164 et 7 :165 du Code des sociétés et des associations.

(c) Conformément à l'article 7 :63 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale des obligataires sera représentée par un représentant (le « **Représentant** ») pris en la personne de :

(i) La Société anonyme 1001PACT IMPACT INVESTMENTS, ayant son siège social à 1000 Bruxelles (Belgique), 50 avenue des Arts (boîte 19), immatriculée au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 0675473752,

OU

(ii) toute personne qui aura été désignée par l'assemblée générale des obligataires pour lui succéder aux fonctions de Représentant.

(d) Les compétences de l'assemblée générale des obligataires et du Représentant seront régies par les dispositions du Code des sociétés et des associations qui leur sont applicables.

(e) Le Représentant ne sera pas rémunéré pour l'exercice de sa mission en application de la convention signée avec l'Emetteur.

(f) Le Représentant aura sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de l'assemblée générale des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires qui lui sont conférés conformément à l'article 7 :63 du Code des sociétés et des associations. Il pourra, notamment, accepter toute sûreté particulière, prendre toutes inscriptions d'hypothèque, de nantissement ou de privilège, en donner mainlevée totale ou partielle.

(g) Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des obligataires ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité.

Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des Obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels les représentants seraient engagés et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

## **9. TRANSFERT**

(a) Les Souscripteurs ne pourront céder leurs Obligations qu'à des investisseurs agissant pour leur propre compte, sous réserve d'en notifier par écrit préalablement l'Emetteur et le Représentant.

(b) Le transfert d'Obligations devra intervenir au moyen d'un ordre de mouvement dûment signé par le cédant et le cessionnaire

(c) L'Emetteur sera chargé de tenir un ou plusieurs registres sur lesquels seront enregistrés les inscriptions en compte et transferts relatifs aux Obligations.

(d) En cas de transfert d'Obligations, l'Emetteur signera tous documents nécessaires à rendre sa pleine efficacité au transfert.

## **10. NOTIFICATIONS**

(a) Toutes notifications, demandes ou communications pouvant ou devant être faites en exécution des présents Termes et Conditions de l'Emprunt Obligataire entre l'Emetteur, le Représentant et les Souscripteurs seront faites par écrit et, sauf stipulation contraire des présentes et sous réserve des dispositions d'ordre public, envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par email :

(i) en ce qui concerne l'Emetteur :

(A) à son siège social : Grand Rue 70, 6530 Thuin ; ou

(B) à l'adresse électronique ci-contre : [finance@walvert.be](mailto:finance@walvert.be)

(ii) en ce qui concerne le Représentant :

(A) à l'adresse de son domicile ou à son siège social, selon le cas ; ou

(B) à l'adresse électronique mentionnée,

- pour le premier Représentant, dans les présents Termes et Conditions de l'Emprunt Obligataire ([hello@lita.co](mailto:hello@lita.co)) ; ou

- en cas de changement de Représentant, dans le procès- verbal de l'assemblée générale des obligataires décidant d'un tel changement ;

(iii) en ce qui concerne tout Souscripteur d'Obligations : aux coordonnées mentionnées dans le bulletin de souscription ou l'ordre de transfert aux termes duquel il est devenu obligataire, ou toutes nouvelles coordonnées précédemment notifiées à l'Émetteur.

(b) Ces notifications seront effectives à la date de la première présentation de la lettre recommandée et les notifications effectuées par email seront réputées avoir été reçues le jour de leur transmission si ce jour est un jour ouvré et si elles ont été transmises avant dix-huit (18) heures, à défaut le premier jour ouvré suivant.

## **11. REGIME FISCAL**

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués après déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des Souscripteurs.

L'Émetteur dit être éligible aux dispositions de l'art. 21, al. 1er, 13°, CIR 92, qui prévoit des conditions d'exonération d'impôts sur une période de 4 ans pour les intérêts afférents à la première tranche de 15.000 euros souscrits par des investisseurs personnes physiques.

Dans le cas où l'administration fiscale venait à contredire cette éligibilité, l'Émetteur compensera financièrement tous les souscripteurs personnes physiques de sorte que le rendement obtenu par ces souscripteurs soit de 6% net sur les 4 premières années de l'Obligation.

## **12. INTEGRALITE**

La Note d'Information et les Termes et Conditions de l'Emprunt Obligataire contiennent l'ensemble des modalités et conditions applicables aux Obligations à émettre et à l'emprunt obligataire et priment sur tout autre document qui aurait été transmis aux Souscripteurs préalablement à leur souscription à une ou plusieurs Obligations.

## **13. DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les Obligations seront régies par le droit belge.

Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis aux tribunaux francophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.